



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
800 Burrard Street, Room 219
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Fibreglass Rearing Tubs	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1700-166121/A	Date 2017-07-11
Client Reference No. - N° de référence du client F1700-166121	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-532-8107	
File No. - N° de dossier VAN-7-40005 (532)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-08-22	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Takasaki, Alan H.	Buyer Id - Id de l'acheteur van532
Telephone No. - N° de téléphone (604) 671-1831 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS Chelhalis River Hatchery 16250 Morris Valley Rd. Agassiz British Columbia V0M 1A1 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
219 - 800 Burrard Street
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

TITRE :	BASSINS D'ÉLEVAGE CIRCULAIRES	3
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX		3
1.1	INTRODUCTION	3
1.2	SOMMAIRE	3
1.3	COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUSMISSIONNAIRES		5
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2	PRÉSENTATION DES SOUSMISSIONS	5
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4	LOIS APPLICABLES	5
2.5	AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUSMISSIONS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUSMISSIONS		6
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUSMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION		8
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES		14
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	14
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES		15
6.1	CAPACITÉ FINANCIÈRE	15
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT		15
7.1	BESOIN	15
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	17
7.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
7.4	DURÉE DU CONTRAT	17
7.5	RESPONSABLES	18

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-166121/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-166121

N° de la modif - Amd. No.
VAN532
File No. - N° du dossier
VAN-7-40005

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN532
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.6	PAIEMENT.....	19
7.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	21
7.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
7.9	LOIS APPLICABLES	21
7.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	21
7.11	ASSURANCES.....	22
7.12	MARCHANDISES EXCÉDENTAIRES	22
	ANNEXE « A « BESOIN	23
	ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	30
	ANNEXE « C » BASSIN D'ÉLEVAGE DE POISSONS – DESSIN VOIR EN PIÈCE JOINTE.....	33
	ANNEXE « D » - FORMULAIRE LA DEMANDE RELATIVE AU CONTRAT (DRC).....	34
	ANNEXE « E » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	35
	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI-ATTESTATION	35
	FORMULAIRE A - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	36

TITRE : Bassins d'élevage circulaires

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, la demande relative au contrat (DRC), le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, d'assurance, le formulaire TPSGC-PWGS 572 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Le ministère des Pêches et des océans nécessite la fourniture et la fabrication de différentes quantités Bassins d'élevage circulaires avec une première commande qui doit être livrée d'ici le 31 novembre 2017 et des bassins à poissons de tailles diverses, « au fur et à mesure des besoins ». Aucun assemblage ni installation n'est requise. Le tout doit être effectué par le MPO. Les bassins à poissons seront livrés à l'écloserie Chehalis, située au 16250, chemin Morris Valley, Agassiz (Colombie-Britannique). Le contrat porte sur une période d'un an avec possibilité de deux périodes de prolongation d'un an.

A. Commande initiale

Description	N ^{bre}	Diamètre de la canalisation de drainage (« Z » dans le dessin)
4 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	5	2po
10 pi de diamètre sur 4 pi de hauteur	9	4 po
16 pi de diamètre sur 4 pi de hauteur	8	6 po
20 pi de diamètre sur 5 pi de hauteur	4	6 po

B. Autres bassins qui ne sont pas mentionnés dans la commande initiale

Comme on ne connaît pas vraiment la taille et le nombre des bassins que le MPO doit acheter au cours des trois prochaines années, 1 bassin sera utilisé dans l'évaluation financière.

Description	Diamètre de la canalisation de drainage (« Z » dans le dessin)
3 pi de diamètre x 2 pi de hauteur	2 po
3 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	2 po
4 pi de diamètre x 2 pi de hauteur	2 po
4 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	2,5 po
5 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	2,5 po
5 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	2,5 po
6 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	3 po
6 pi de diamètre x 3,8 pi de hauteur	3 po
6 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	3 po
7 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	3 po
8 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	2,5 po
8 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	4 po
9 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	4 po
12 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	4 po
14 pi de diamètre x 5 pi de hauteur	6 po
16 pi de diamètre x 5 pi de hauteur	6 po
26 pi de diamètre x 6,5 pi de hauteur	8 po
30 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	8 po
30 pi de diamètre x 5 pi de hauteur	8 po
30 pi de diamètre x 6 pi de hauteur	8 po
30 pi de diamètre x 8 pi de hauteur	8 po

Le Canada n'est pas dans l'obligation d'acheter la totalité ou une partie des quantités estimatives ci-dessus.

Sous réserve des besoins opérationnels et du financement, on estime que le MPO doit dépenser jusqu'à 900 000 \$ (taxes non comprises) au cours des trois prochaines années.

1.2.2 « Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

1.2.3 « Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.»

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Meilleure date de livraison (pour commande initiale)

Bien que la livraison soit demandée pour le novembre 30, 2017, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 14 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 20 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées..

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (3 copies papier) et 1 copies électroniques (de préférence sur USB)

Section II: Soumission financière (2 copies papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Formulaire de présentation des soumissions:

Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens, en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « A ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.1.3 Autres instructions à l'intention du soumissionnaire

3.1.3.1 Les soumissionnaires ne sont pas tenus de présenter une soumission pour toutes les dimensions de bassins.

3.1.3.2 Pour chaque taille de bassin, pour être conformes, les soumissionnaires doivent indiquer un prix conformément à l'annexe B, pour la commande initiale, et pour les prochaines commandes au cours de la période du contrat, la période d'option 1 et période d'option 2

3.1.3.3 les coûts de livraison et de déchargement doivent être FAB à destination de

Pêches et Océans Canada
Écloserie de la rivière Chehalis
RR#1, 16250 Morris Valley Road
Agassiz, C.-B. V0M 1A0

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.
- b) Les exigences obligatoires sont décrites à l'annexe A

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du *Guide des CCUA A0220T* (2014-06-26), Évaluation du prix

4.1.2.2 Calculs financiers

A. Commande initiale, période contractuelle, années d'option 1 et 2-Tableau B.1 (annexe B)

Les bassins doivent être évalués comme suit :

1. Chaque bassin énuméré ci-dessous au tableau B.1 de l'annexe B, doit être évalué indépendamment.
2. On prendra une moyenne des bassins pour la période contractuelle, et les années d'option 1 et 2, et on l'ajoutera à la commande initiale pour l'évaluation financière.
3. L'entrepreneur dont la soumission comporte le prix le plus bas et est conforme sur le plan technique pour chaque bassin, se verra attribuer un contrat.

B. Autres bassins-Tableau B.2 (annexe B)

Les bassins doivent être évalués comme suit :

1. Étant donné que le MPO ne connaît pas les quantités qui seront commandées au cours de la période contractuelle et des périodes d'option 1 et 2, le calcul financier sera basé sur un (1) bassin pour chacune des 3 périodes.
2. Chaque bassin énuméré à l'annexe B, Tableau B.2 doit être évalué indépendamment.
3. L'entrepreneur dont la soumission comporte le prix le plus bas et est conforme sur le plan technique pour chaque bassin, se verra attribuer un contrat.

4.1.2.3 Calcul financier

1. Quantité

- a. Commande initiale : conformément aux quantités indiquées dans le tableau B.1 de l'annexe B

- b. **Pendant la période contractuelle, et les périodes d'option 1 et 2** : Comme on ne connaît pas vraiment la taille et le nombre des bassins que le MPO doit acheter au cours des trois prochaines années, 1 bassin sera utilisé dans l'évaluation financière.

2. Calcul financier

a. Formule de commande initiale (Tableau 2):

- i. Prix de l'évaluation financière (PEF) = $((Qty(q) \times A) + (B)) + ((C + D + E + F + G + H) \times 1) \div 3$

b. Formule pour les autres tilles de bassins (Tableau 2.1):

- i. Prix de l'évaluation financière (PEF) = $((C + D + E + F + G + H) \times 1) \div 3$

c. Calcul de limitation des dépenses (LDD)

i commande initiale (à l'exclusion des prochaines commandes) : Tableau 3

$$LDD = q \times (A + B)$$

ii. Prochaines commandes : Tableau 3.1

$$LDD (J) \text{ (pour chaque tille de bassin)} = ((C + D + E + F + G + H) \times 1) \div 3 / \text{Sous-total 3.1 du tableau 3.1} \times 300\,000 \$$$

d. Calcul de la LDD au moment de l'attribution du contrat : Tableau 3.2

- a. $LDD \text{ (contrat)} = \text{SOMME (LDD de commande initiale (I))} \times 1,05 \text{ (TPS)} + \text{SOMME (LDD des prochaines commandes (J))}$

Exemple - Calcul d'évaluation financière

Tableau 1 – COMMANDE INITIALE – Prix pour la commande initiale et les prix des prochains bassins avec les coûts de transport et de déchargement (T&D) pour 1 unité

Description	Qté (q)	Commande initiale		Période contractuelle		Période d'option 1		Période d'option 2	
		(A) Prix unitaire ferme	(B) Prix plafond de lot ferme (T&D)	(C) Prix unitaire ferme	(D) Prix plafond unitaire ferme (T&D)	(E) Prix unitaire ferme	(F) Prix plafond unitaire ferme (T&D)	(G) Prix unitaire ferme	(H) Prix plafond unitaire ferme (T&D)
4 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	5	7 000 \$	1 400 \$	7 000 \$	400 \$	7 100 \$	450 \$	7 200 \$	500 \$
10 pi de diamètre sur 4 pi de hauteur	9	9 000 \$	3 600 \$	9 000 \$	500 \$	9 200 \$	550 \$	9 400 \$	600 \$
16 pi de diamètre sur 4 pi de hauteur	8	15 000 \$	3 800 \$	15 000 \$	550 \$	15 300 \$	600 \$	15 600 \$	650 \$
20 pi de diamètre sur 5 pi de hauteur	4	19 000 \$	2 200 \$	19 000 \$	650 \$	19 500 \$	700 \$	20 000 \$	1 400 \$

Tableau 1.2 – AUTRES BASSINS – établissement des prix pour les coûts des prochains bassins pour 1 unité

Description	Période contractuelle		Période d'option 1		Période d'option 2	
	(C) Prix unitaire ferme	(D) Prix plafond de lot ferme (T&D)	(E) Prix unitaire ferme	(F) Prix plafond de lot ferme (T&D)	(G) Prix unitaire ferme	(H) Prix plafond de lot ferme (T&D)
3 pi de diamètre x 2 pi de hauteur	6 000 \$	400 \$	6 100 \$	450 \$	6 200 \$	500 \$
3 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	6 250 \$	400 \$	6 300 \$	450 \$	6 350 \$	500 \$
4 pi de diamètre x 2 pi de hauteur	6 800 \$	400 \$	6 850 \$	450 \$	6 900 \$	500 \$
4 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	7 200 \$	400 \$	7 250 \$	450 \$	7 300 \$	500 \$
5 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	7 500 \$	425 \$	7 550 \$	470 \$	7 600 \$	525 \$

1. CALCUL DU PRIX DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE (PEF)

Tableau 2 – COMMANDE INITIALE - calculs du FEP pour la commande initiale

N° de l'article	Description	Commande initiale - sous-total 1		Sous-total 2 de la période contractuelle, et des périodes d'options 1 et 2		Sous-total 3
		ᄇ	Commande initiale (i)	Coût moy. de 1 bassin(j)	Évaluation financière (I+J)PEF	
1	4 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	5	36 400 \$	7 550 \$	43 950 \$	
2	10 pi de diamètre sur 4 pi de hauteur	9	84 600 \$	9 750 \$	94 350 \$	
3	16 pi de diamètre sur 4 pi de hauteur	8	123 800 \$	15 900 \$	139 700 \$	
4	20 pi de diamètre sur 5 pi de hauteur	4	78 200 \$	20 417 \$	98 617 \$	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F1700-166121/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F1700-166121

N° de la modif - Amd. No.
 N° de réf. du dossier
 VAN-7-40005

Id de l'acheteur - Buyer ID
 VAN532
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 2.1 – AUTRES BASSINS - Calcul de l'évaluation financière pour les autres bassins - PEF

N° de l'article	Description	Sous-total 2.2 de la période contractuelle, et des périodes d'options 1 et 2	Évaluation financière (C+D+R+U+E+F(+S+V+G+H+T+W) x1) ÷ 3
5	3 pi de diamètre x 2 pi de hauteur	19 650 \$	6 550 \$
6	3 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	20 250 \$	6 750 \$
7	4 pi de diamètre x 2 pi de hauteur	21 900 \$	7 300 \$
8	4 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	23 100 \$	7 700 \$
9	5 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	24 069 \$	8 023 \$

2. LIMITATION DES DÉPENSES (LDD)

Tableau 3 – COMMANDE INITIALE – pour une quantité ferme – Calcul de Limitation des dépenses (LDD)

공공 사업 번호	Description	Qté (q)	Commande initiale – LDD (l) - TPS en sus
1	4 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	5	36 400 \$
2	10 pi de diamètre sur 4 pi de hauteur	9	84 600 \$
3	16 pi de diamètre sur 4 pi de hauteur	8	123 800 \$
4	20 pi de diamètre sur 5 pi de hauteur	4	78 200 \$

Tableau 3.1 AUTRES BASSINS – pour les prochains bassins à poissons - Calcul de Limitation des dépenses (LDD)

N° de l'article	Description	Calcul de la LDD en fonction de 300 000 \$	
		Coût moyen de 1 bassin - tableau 2	LDD(J)
1	4 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	7 550 \$	25 183 \$
2	10 pi de diamètre sur 4 pi de hauteur	9 750 \$	32 522 \$
3	16 pi de diamètre sur 4 pi de hauteur	15 900 \$	53 035 \$
4	20 pi de diamètre sur 5 pi de hauteur	20 417 \$	68 102 \$
5	3 pi de diamètre x 2 pi de hauteur	6 550 \$	21 848 \$
6	3 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	6 750 \$	22 515 \$
7	4 pi de diamètre x 2 pi de hauteur	7 300 \$	24 350 \$
8	4 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	7 700 \$	25 684 \$
9	5 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	8 023 \$	26 761 \$
Sous-total 3.1		89 940 \$	

Tableau 3.2 – Calcul de la LDD au moment de l'attribution du contrat (EXEMPLE)

Soumissionnaire	Formule de calcul de l'estimation de la limitation des dépenses pour chaque contrat
Soumissionnaire 1	Soumission la plus basse pour les articles 1, 2 et 5 =somme (tableau 3(commande initiale (i) pour les articles 1 et 2) * 1,05 + somme (tableau 3.1 LDD (J) pour les articles 1, 2 et 5) =(36 400+84 600)*1,05+(25 183+32 522+21 848) LDD estimative =206 603 \$
Soumissionnaire 2	Soumission la plus basse pour les articles 1, 2 et 5 =somme (tableau 3(commande initiale (i) pour les articles 3 et 4) * 1,05 + somme (tableau 3.1 LDD (J) pour les articles 3, 4 et 6) =(123 800+78 200) x 1,05 +(53 035+68 102+22 515) LDD estimative =355 752 \$
Soumissionnaire 3	Soumission la plus basse pour les articles 7, 8 et 9 = somme (tableau 3.1 LDD (J) pour les articles 7, 8 et 9) = somme (24 350+25 684+26 761) LDD estimative =76 795 \$

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532
N° de réf. du client - Client Ref. No. F1700-166121	File No. - N° du dossier VAN-7-40005	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.2 Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires. La soumission recevable dont le prix total évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* A0031T (2010-08-16), Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel qu'il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et](#)

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532
N° de réf. du client - Client Ref. No. F1700-166121	File No. - N° du dossier VAN-7-40005	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page? & ga=1.152490553.1032032304.1454004848)
[\(\[http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page? & ga=1.152490553.1032032304.1454004848\]\(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page? & ga=1.152490553.1032032304.1454004848\)\)](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page? & ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe D - [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA [A9033T](#) (2012-07-16) Capacité financière

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir un bassin circulaire d'élevage de poissons "au besoin" et la commande initiale (*sera retirée du contrat si non applicable*) au ministère des Pêches et des Océans (MPO), éclosérie de la rivière Chehalis, conformément au besoin décrit à l'annexe « A » et à sa soumission technique intitulée _____, en date du _____.

L'assemblage et l'installation ne sont pas requis.

7.1.2 Demande relative au contrat

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une demande relative au contrat (« DRC »). Les travaux décrits dans de la demande relative au contrat doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus de demande relative au contrat:

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du *encore* le formulaire demande relative au contrat de l'annexe D.
2. La DRC comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. La DRC comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532
N° de réf. du client - Client Ref. No. F1700-166121	File No. - N° du dossier VAN-7-40005	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3. Dans les 7 jours civils suivant la réception de la DRC, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de la DRC autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une DRC le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite de demande relative au contrat

Le chargé de projet peut autoriser les demandes relatives au contrat individuelles jusqu'à une limite de 40,000.00 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le chargé de projet et l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen de demande relative au contrat *(ne s'applique pas et doit être retirée des contrats auxquels on a attribué la totalité ou une partie de la commande initiale)*

1. Dans la présente clause :
2. « Valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué dans la clause « Limitatio des dépenses » établie dans le contrat;
3. « Valeur minimale du contrat » signifie 10 % de la Valeur maximale du contrat
4. Aux termes du contrat, l'obligation du Canada consiste à demander des travaux au montant de la Valeur minimale du contrat ou, selon son bon vouloir, payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. Compte tenu de cette obligation, l'entrepreneur s'engage à se tenir en état de préparation tout au long de la période contractuelle pour effectuer les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada pour les travaux exécutés aux termes du contrat ne doit pas dépasser la Valeur maximale du contrat, à moins que l'autorité contractante n'autorise une augmentation par écrit.
5. Au cas où le Canada ne demande pas de travaux au montant de la Valeur minimale du contrat pendant la période contractuelle, Il doit verser à l'entrepreneur la différence entre la Valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
6. Le Canada n'a aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause s'il résilie le contrat en tout ou en partie pour des raisons de manquement.

7.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec demande relative au contrat

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à la demande relative au contrat approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532
N° de réf. du client - Client Ref. No. F1700-166121	File No. - N° du dossier VAN-7-40005	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une demande relative au contrat (DRC). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque DRC autorisée:

le numéro de la DRC autorisée ou le numéro de révision de la DRC;

- i. le titre ou une courte description de chaque DRC autorisée;
- ii. le coût estimatif total précisé dans la DRC autorisée de demande relative au contrat, excluant les taxes applicables;
- iii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque DRC autorisée;
- iv. dates de début et de fin de chaque DRC autorisée;
- v. l'état actuel de chaque DRC autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les DRC autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les DRC autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les DRC autorisées.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2030 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat *jusqu'au (à indiquer à l'attribution du contrat – période d'un an)* inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois période(s) supplémentaire(s) d'un année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532
N° de réf. du client - Client Ref. No. F1700-166121	File No. - N° du dossier VAN-7-40005	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.3 Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.
2. Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.
3. À certains sites, le camion de livraison doit être déchargé pendant qu'il est stationné en bordure du trottoir. Lorsque les matériaux sont déposés sur le trottoir, ils doivent se trouver à proximité de l'entrée désignée afin qu'ils soient facilement accessibles aux fins de transport par l'équipement de manutention mécanique utilisé par le personnel du chantier.

7.4.4 Date de livraison

1. La commande initiale doit être reçue au plus tard le _____.
2. Les quantités sont estimées pour la durée du contrat pour des bassins à poissons de tailles diverses (tableau 2)

7.4.5 Instructions d'expédition

FAB à destination, Pêches et Océans Canada (MPO) Écloserie de la rivière Chehalis située à Agassiz (Colombie-Britannique), y compris tous les frais de livraison, les permis, les droits de douane et les taxes applicables.

7.4.6 Inspection et acceptation

L'autorité technique est l'autorité d'inspection. Tous les rapports, les articles livrables, les documents, les biens et les services fournis dans le cadre du contrat peuvent faire l'objet d'une inspection par le responsable de l'inspection ou son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services fournis ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne satisfont pas à celles du responsable de l'inspection, ce dernier pourra les refuser ou demander qu'ils soient corrigés, aux seuls frais de l'entrepreneur, avant de recommander le paiement.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Al Takasaki
Spécialiste en approvisionnements
Direction générale des approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Adresse : 800, rue Burrard, pièce 219,
Vancouver, C.-B. V6Z 0B9

Téléphone : 604-674-1831
Courriel : Al.Takasaki@pwgsc-tpsgc.gc.ca

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532
N° de réf. du client - Client Ref. No. F1700-166121	File No. - N° du dossier VAN-7-40005	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

En son absence, le chargé de projet est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____ Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____ Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement – Commande initiale *(ne s'applique pas et doit être retirée des contrats auxquels on n'a pas attribué la totalité ou une partie de la commande initiale)*

7.6.1.1 Modalités de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations aux termes du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme (ou plus) conformément à l'annexe B, à un coût de _____ \$ *(à déterminer au moment de l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont *inclus* et les taxes applicables sont en sus. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur en cas de changement à la conception, ou de modification ou d'interprétation des travaux, à moins que l'Autorité contractante n'ait au préalable approuvé par écrit leur intégration aux travaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-166121/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN532

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-166121

File No. - N° du dossier
VAN-7-40005

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.6.1.2 Limite des dépenses

L'entrepreneur se verra rembourser les coûts engagés de façon raisonnable et convenable dans l'exécution des travaux, selon les modalités de paiement détaillées à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*à déterminer au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.6.2 Paiement – Demande de contrat (Toutes les commandes autres que l'ordre initial)

7.6.2.1 Modalités de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations aux termes de la demande de contrat autorisée, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme (ou plus) conformément aux modalités de paiement, à l'annexe B, conformément à la demande de contrat autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur en cas de changement à la conception, ou de modification ou d'interprétation des travaux, à moins que l'Autorité contractante n'ait au préalable approuvé par écrit leur intégration aux travaux.

Attribution concurrentielle : L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué à la suite d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront permis pour compenser les erreurs, les oublis, les fausses impressions ou les sous-estimations de l'entrepreneur au moment de l'appel d'offres pour le contrat.

7.6.2.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les demandes relative au contrat

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de la DRC, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de (*à déterminer au moment de l'attribution du contrat*) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toute révision,

selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.6.3 Paiement unique

Guide du CCUA: H1000C, (2008-05-12) Paiement unique

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532
N° de réf. du client - Client Ref. No. F1700-166121	File No. - N° du dossier VAN-7-40005	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Guide du CUA : H1001C (2008-05-12) Multiple payments

7.6.4 Paiement à l'avance des frais de transport (pour les commandes pour plusieurs bassins à poissons)

L'entrepreneur doit payer à l'avance les frais de transport. Les frais de transport payés à l'avance doivent être inscrits séparément sur la facture, avec, à l'appui, une copie certifiée de la facture de transport acquittée. Tous les prix comprennent les frais de transport. Voir B3, frais d'expédition et de déchargement

7.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du connaissement pour expédition et déchargement de l'expéditeur.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

7.8 Attestations et renseignements supplémentaires

7.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532
N° de réf. du client - Client Ref. No. F1700-166121	File No. - N° du dossier VAN-7-40005	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - [2030 \(2016-04-04\)](#) - [besoins plus complexes de biens](#)
- c) l'Annexe « A », Besoin;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement
- e) l'Annexe « C », Dessins de structure joints au contrat;
- f) les **demandes relatives au contrat** signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

7.11 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2008-05-17), Assurances

7.12 Marchandises excédentaires

Clause du *Guide des CCUA* [B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires

ANNEXE « A » BESOIN

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Sommaire

1. Pêches et des Océans Canada (DFO) a besoin qu'on lui fournisse et qu'on lui livre
 - a) vingt-six (26) bassins d'élevage circulaires en plastique renforcé de fibre de verre, comme l'indique le tableau A.1 – Commande initiale et « au fur et à mesure des besoins » pour la période contractuelle et les années d'option 1 et 2, comme l'indique le tableau B.1 de l'Annexe B and
 - b) « au fur et à mesure des besoins » des bassins d'élevage circulaires en plastique renforcé de fibre de verre de diamètre varié, comme l'indique le tableau A.2 – Autres bassins pour la période contractuelle et les années d'option 1 et 2, comme l'indique le tableau B.1 de l'Annexe B.
2. Tous les bassins doivent comprendre un puisard de vidange, une vidange de trop-plein et la totalité des accessoires et des composants illustrés dans les dessins et stipulés dans les présentes.
3. Tous les bassins d'un diamètre de 16 pi ou plus doivent être dotés de contenants de vidange latéraux.
4. Tous les bassins d'élevage circulaires en plastique renforcé de fibre de verre doivent être livrés à l'endroit suivant :

Site de l'écloserie de la rivière Chehalis
RR n° 1, 16250, chemin Morris Valley
Agassiz (Colombie-Britannique)
VOM 1A0

Partie 2 – BASSINS EN PLASTIQUE RENFORCÉ DE FIBRE DE VERRE

2.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux doivent comprendre l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des services et de l'équipement pour la fourniture et la livraison de bassins d'élevage circulaires renforcés de fibre de verre, comme l'indiquent les dessins et les précisions des présentes. La conception des bassins d'élevage doit prévoir une installation en surface ou souterraine.

a) Commande initiale

Tableau A.1 – Commande initiale	
Description	Diamètre de la canalisation de drainage (« Z » dans le dessin)
4 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	2 po
10 pi de diamètre sur 4 pi de hauteur	4 po
16 pi de diamètre sur 4 pi de hauteur	6 po
20 pi de diamètre sur 5 pi de hauteur	6 po

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-166121/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-166121

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-7-40005

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN532
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

b) Tailles variées de bassins d'élevage circulaire en plastique renforcé de fibre de verre qui pourraient être demandés

Tableau A.2 – Autres bassins		
Description	Diamètre du tuyau vertical d'évacuation	Diamètre de la canalisation de vidange (« Z » dans le dessin)
3 pi de diamètre x 2 pi de hauteur	4 po	2 po
3 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	4 po	2 po
4 pi de diamètre x 2 pi de hauteur	4 po	2 po
4 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	6 po	2,5 po
5 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	6 po	2,5 po
5 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	6 po	2,5 po
6 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	6 po	3 po
6 pi de diamètre x 3,8 pi de hauteur	6 po	3 po
6 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	6 po	3 po
7 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	6 po	3 po
8 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	6 po	2,5 po
8 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	8 po	4 po
9 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	8 po	4 po
12 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	8 po	4 po
14 pi de diamètre x 5 pi de hauteur	10 po	6 po
16 pi de diamètre x 5 pi de hauteur	10 po	6 po
26 pi de diamètre x 6,5 pi de hauteur	12 po	8 po
30 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	12 po	8 po
30 pi de diamètre x 5 pi de hauteur	12 po	8 po
30 pi de diamètre x 6 pi de hauteur	12 po	8 po
30 pi de diamètre x 8 pi de hauteur	12 po	8 po

2.2 CALENDRIER DES TRAVAUX

2.2.1 L'entrepreneur doit remettre un calendrier des travaux dans les cinq (5) jours suivant une demande de contrat autorisée et exécuter les travaux indiqués dans la demande.

2.2.2 L'entrepreneur doit informer le responsable du projet ou le responsable désigné de tout changement au calendrier découlant d'un écart survenu ou prévu.

2.3 RETARDS

2.3.1 Les retards autres que ceux causés par les changements demandés par le responsable du projet ou le responsable désigné n'auront pas d'incidence sur le prix contractuel des bassins circulaires à poissons. Aucun coût découlant de tels retards ne sera assumé par le Canada, et il revient à l'entrepreneur de les défrayer.

2.4 SPÉCIFICATIONS, CODES ET NORMES DE RÉFÉRENCE

2.4.1 **Normes commerciales**

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532
N° de réf. du client - Client Ref. No. F1700-166121	File No. - N° du dossier VAN-7-40005	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ASTM C 581 – Practice for determining chemical resistance of thermosetting resins used in glass fibre reinforced structures, intended for liquid service

ASTM D 638 – Test method for tensile properties of plastics

ASTM D 695 – Test method for compressive properties of rigid plastics

ASTM D 790 – Test methods for flexural properties of unreinforced and reinforced plastics and electrical insulating materials

ASTM D 883 – Definitions of Terms Relating to Plastics

ASTM D 2563 – Recommended practice for Classifying Visual Defects in Glass-Reinforced Plastic Laminate Parts

ASTM D 2583 – Test Method for Indentation Hardness of Rigid Plastics by means of a Barcol Impressor

ASTM D 2584 – Test Method for Ignition Loss of Cured Reinforced Resins

ASTM D 3299 – Filament-Wound Glass Fibre Reinforced Thermoset Resin Chemical-Resistant Tubs

ASTM D 4097 – Contact-Molded Glass-Fibre-Reinforced Thermoset Resin Chemical-Resistant Tubs

2.4.2 Nul ne peut se soustraire aux exigences définies dans les normes citées dans le cahier des charges sous prétexte que les règlements provinciaux et locaux sont moins stricts. En cas de conflit au cours des travaux, les normes les plus strictes s'appliquent.

2.5 DESSINS

2.5.1 L'entrepreneur doit présenter les dessins pour les bassins proposés (p. ex : dessins d'atelier, etc.).

2.6 LIVRAISON, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

2.6.1 L'entrepreneur doit expédier tous les articles indiqués.

2.6.2 L'entrepreneur doit mettre en caisse tous les éléments en fibre de verre et les protéger contre les dommages pendant la fabrication, l'entreposage, l'emballage, l'expédition, la manutention et le déchargement. Le responsable du projet peut rejeter les bassins endommagés et les retourner pour les faire remplacer ou réparer aux frais de l'entrepreneur.

2.6.3 L'entrepreneur doit planifier adéquatement la livraison des bassins d'élevage circulaires en plastique renforcé de fibre de verre. Les articles fabriqués seront livrés et déchargés à l'écloserie Chehalis Fish, située au 16250, chemin Morris Valley, à Agassiz (Colombie-Britannique).

2.8 GARANTIE

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532
N° de réf. du client - Client Ref. No. F1700-166121	File No. - N° du dossier VAN-7-40005	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.8.1 Les garanties de matériaux et de fabrication de tous les articles et accessoires indiqués dans les présentes, doivent demeurer valides pour une période d'au moins un (1) an, à partir de l'acceptation finale par le responsable du projet.

2.9 MATÉRIAUX

2.9.1 L'entrepreneur ne doit pas utiliser de matériaux comprenant du cadmium, du laiton, du bronze, du cuivre, du zinc ou leurs alliages qui pourraient entrer en contact avec l'eau d'élevage des poissons.

2.9.2 Résine

- I. La résine doit être approuvée pour une utilisation avec la nourriture et l'eau potable. Sauf indication contraire, la même résine doit être utilisée sur tout le stratifié.
- II. Sauf indication contraire, la résine ne doit pas contenir d'additif.
- III. Sauf convention contraire entre l'entrepreneur et le responsable du projet, le système de durcissement de la résine employé doit être conforme aux recommandations du fabricant de la résine.
- IV. Tous les produits fabriqués doivent durcir à au moins 90 % de la dureté Barcol minimale précisée par le fabricant de la résine.
- V. Toutes les surfaces intérieures et extérieures doivent résister aux produits chimiques. La résine doit réagir à l'acétone.

2.9.3 Renforcement

- I. Le tissu stratifié doit être en verre de type E.
- II. Le mat de fibre de verre à fils coupés doit être en verre de type E.

2.9.4 Construction stratifiée

- I. Les bassins d'élevage doivent être fabriqués au moyen d'un système stratifié composé, au minimum, des couches suivantes :
 - a. enduit de polyester gélifié;
 - b. fibre de verre à fils coupés;
 - c. tissu stratifié;
 - d. fibre de verre à fils coupés;
 - e. enduit de polyester gélifié.
- II. L'épaisseur minimale du stratifié doit être de 4,8 mm (3/16 po).
- III. La surface intérieure de chaque bassin d'élevage doit être lisse et uniforme, fabriquée d'un seul tenant dans une surface moulée, et elle doit comprendre un enduit de polyester gélifié d'une épaisseur comprise entre 15 et 18 mils.
- IV. L'extérieur de chaque bassin d'élevage doit être enduit d'une couche de finition en polyester gélifié d'une épaisseur minimale de 10 mils.
- V. La couleur utilisée pour le bassin d'élevage doit être approuvée par le responsable de projet.
- VI. Tous les orifices et les découpes pratiqués chez le fabricant doivent être scellés au moyen de résine et d'enduit gélifié.

2.9.5 Description des bassins en fibre de verre

- I. Les bassins sont destinés à la production de poissons à des températures de

l'eau allant de 0 à 20 degrés Celsius. Les bassins seront utilisés à l'extérieur, comme l'indiquent les dessins, et pourraient être soumis à la plage et aux variations de la température ambiante maximale des emplacements géographiques.

- II. Les bassins doivent être fabriqués en plastique renforcé de fibres et être prêts pour le raccordement des tuyaux et l'installation sur le terrain.
- III. Les bassins doivent respecter les dimensions et comporter les caractéristiques indiquées sur les dessins.
- IV. Une fois retirés des moules, les bassins doivent avoir des côtés uniformes ayant la profondeur intérieure indiquée dans les tableaux B.1 et B.2, un fond en pente et un renforcement permettant de maintenir une flexion totale au point central inférieure à 6 mm lorsqu'ils sont remplis d'eau.
- V. Un prolongement de mur boulonné conforme aux exigences de profondeur intérieure ne sera pas accepté.
- VI. La stabilité des bassins doit permettre de les déplacer vides à l'aide d'un chariot élévateur à fourche qui les soulève par le centre, ou de les transporter par les extrémités sans les déformer ni les endommager.
- VII. Les ouvertures des tuyaux d'évacuation verticaux et les fentes des grilles doivent être faites en vue de l'utilisation indiquée sur les dessins.
- VIII. Toutes les grilles des bassins doivent être fournies par l'entrepreneur. Les grilles des bassins de même taille doivent être interchangeables.
- IX. Les tuyaux d'évacuation verticaux externes ne sont pas compris dans le contrat.
- X. Le fléchissement admissible de la paroi latérale mesurée à partir du centre du bassin ne doit pas dépasser 6 mm.

2.9.6 Chaque bassin doit être pourvu de fentes pour les grilles, afin d'empêcher que les poissons entrent dans les sorties d'eau.

- I. Les grilles doivent être fabriquées en acier inoxydable (ou en aluminium de 4,8 mm) et présenter une ouverture maximale de 3,2 mm.
- II. Les bassins de même dimension doivent avoir des grilles interchangeables.
- III. Les grilles doivent avoir une surface lisse sur les deux côtés et ne doivent pas comporter de bords tranchants.

2.10 QUALITÉ D'EXÉCUTION

2.10.1 Défauts visuels : La norme ASTM D2563 doit servir de référence pour le contrôle de la qualité, tant pour les bassins à structure filamentaire construits conformément à la norme ASTM D3299 que pour les bassins moulés à la main construits conformément à la norme ASTM D4097.

Les niveaux d'acceptation sont les suivants :

Défaut	Surface traitée	Surface non traitée
Boursoufflures	Aucune	Maximum de 6 mm de diamètre x 1,25 mm de hauteur
Parties brûlées	Aucune	Aucune
Éclats	Aucun	Maximum de 6 mm, avec épaisseur maximale équivalant à 20 % de la paroi
Fissures	Aucune	Aucune
Craquelures	Aucune	Légères
Vides	Aucun	Maximum de 14 mm ² /m ²

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-166121/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-166121

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-7-40005

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN532
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Défaut	Surface traitée	Surface non traitée
Air emprisonné	Aucun à la surface	Maximum de 3 mm de diamètre; pas plus de 3 % de la surface
Fibres de verre exposées	Aucune	Aucune
Bords tranchants exposés	Aucun	Aucun
Corps étrangers	Aucun	Aucun s'il a une incidence sur les propriétés du stratifié
Piqûres	Maximum de 2 mm de diamètre x 1 mm de profondeur	Maximum de 3 mm de diamètre x 1,5 mm de profondeur
Égratignures	Aucune (enduit)	Aucune (enduit)
Porosité de la surface	Aucune	Aucune
Rides	Déviations maximales correspondant à 10 % de l'épaisseur de la paroi	Déviations maximales correspondant à 20 % de l'épaisseur de la paroi
Discontinuité prononcée	Aucune	Aucune

- 2.10.2 Pendant l'inspection finale des bassins, les vides d'air emprisonné faisant moins de 3 % de la surface totale sont acceptables
- 2.10.3 Si les vides d'air emprisonné font de 3 à 40 % de la surface totale, les zones touchées doivent être réparées et inspectées de nouveau.
- 2.10.4 Si les zones défectueuses font plus de 40 % de la surface totale, le bassin doit être rejeté en totalité.
- 2.10.5 Inspection de l'atelier : Le chargé de projet doit pouvoir accéder à l'atelier de fabrication pendant la construction et doit être avisé une semaine avant la date prévue des essais ou des inspections.
- 2.10.6 L'inspection finale doit être menée et l'approbation finale doit être obtenue avant l'envoi, à moins d'obtenir une dérogation écrite. L'inspection de l'équipement par l'atelier doit porter sur ce qui suit :
- I. Vérification de la conformité avec les dimensions des dessins et du respect des normes de construction.
 - II. Vérification du durcissement de la surface, par une épreuve de frottement à l'acétone. La surface doit être exempte de viscosité.
 - III. Vérification de la dureté Barcol : le produit doit durcir à au moins quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la dureté prescrite par le fabricant de la résine.
 - IV. Vérification des découpes dans le stratifié (buse).
 - V. Essai hydraulique d'au moins 24 heures, afin de déceler les fuites.
 - VI. Inspection du premier bassin fabriqué menée par le chargé de projet, afin de vérifier la conformité avec les dessins et les spécifications avant de poursuivre avec le reste de la commande.

2.11 COMPOSANTS

- 2.11.1 Annexe « C » – Dessin du bassin d'élevage de poissons

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532
N° de réf. du client - Client Ref. No. F1700-166121	File No. - N° du dossier VAN-7-40005	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 2.11.2 Puisard central au fond du bassin, incluant la grille servant à exclure les poissons.
- 2.11.3 Les contenants de vidange latéraux sont requis uniquement pour les bassins d'au moins 16 pi de diamètre; l'assemblage comprend la grille servant à exclure les poissons.

2.12 BOULONS, BOULONS D'ANCRAGE, RONDELLES, SUPPORTS ET PATTES DE RETENUE

- 2.12.1 L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :
 - I. Les boulons, les boulons d'ancrage, les écrous, les rondelles et les supports requis pour les éléments en plastique et en fibre de verre.
 - II. Les boulons, les boulons d'ancrage, les rondelles, les pattes de retenue et les supports requis pour l'assemblage avec les éléments en plastique et en fibre de verre doivent être fabriqués en acier inoxydable de nuance 316.

2.13 LIVRAISON DES BASSINS

- 2.13.1 L'entrepreneur doit vérifier et certifier par écrit que toutes les exigences en matière d'installation indiquées sur les plans respectent la nature et les limites de conception de chaque bassin.
- 2.13.2 Les bassins doivent être couverts et protégés, pour éviter les dommages pendant le transport et la manutention.
- 2.13.3 Toutes les surfaces finies doivent être protégées.
- 2.13.4 L'entrepreneur est responsable de la livraison des bassins jusqu'à l'écloserie. Un représentant du MPO doit superviser le déchargement des bassins. Les bassins qui présentent des défauts visibles doivent être refusés.
- 2.13.5 Le représentant du MPO doit noter tous les dommages subis pendant le transport.
- 2.13.6 L'entrepreneur est responsable de tous les dommages aux bassins pendant le transport et le déchargement. Les exigences en matière d'importation, les mesures de précaution et les permis requis pour le transport routier relèvent de la responsabilité de l'entrepreneur
- 2.13.7 Un représentant qualifié du MPO doit être présent sur place, à Chehalis, pour recevoir tous les bassins livrés au site du projet.
- 2.13.8 Un représentant qualifié du MPO doit être présent sur place, pour veiller au bon déroulement du déchargement et de la manutention.
- 2.13.9 Avant l'envoi, l'entrepreneur doit communiquer avec le chargé de projet du MPO afin qu'un représentant qualifié du MPO soit présent sur le site du projet, à Chehalis.
- 2.13.10 Avant l'expédition, les bassins doivent être nettoyés, pour enlever toute trace d'agent de démoulage, de film ou de matières nocives.
- 2.13.11 Avant l'envoi, les bassins doivent être soigneusement nettoyés.

N° de l'invitation - Sollicitation No. N° de la modif - Amd. No. Id de l'acheteur - Buyer ID
 F1700-166121/A VAN532
 N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
 F1700-166121 VAN-7-40005

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

B.1 – Généralités :

Tous les prix doivent être en dollars canadiens et demeurer fermes tout au long de la période contractuelle précisée.
 Tous les prix des périodes subséquentes doivent demeurer fermes pendant la période précisée : période contractuelle, périodes d'options 1 et 2 (un an chacune).

Les prix sont FAB à destination et comprennent tous les droits de douane et les permis (les taxes de vente sont en sus).

B.2 – Coûts et transport

Tableau B.1 – Commande initiale, période contractuelle, périodes d'options 1 et 2 – Bassins d'élevage circulaires en plastique renforcé de fibre de verre

Description	Commande initiale		Période contractuelle		Période d'option 1		Période d'option 2	
	Prix unitaire ferme pour les quantités indiquées à gauche (qté)	Prix plafond fermes du transport et du déchargement Prix de lot	Prix unitaire ferme pour 1 bassin	Prix plafond ferme du transport du déchargement pour 1 bassin	Prix unitaire ferme pour 1 bassin	Prix plafond ferme du transport du déchargement pour 1 bassin	Prix unitaire ferme pour 1 bassin	Prix plafond ferme du transport du déchargement pour 1 bassin
4 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
10 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
16 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
20 pi de diamètre x 5 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F1700-166121/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F1700-166121

N° de la modif - Amd. No.
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
 File No. - N° du dossier
 VAN-7-40005

Id de l'acheteur - Buyer ID
 VAN532

Tableau B.2 – Bassins d'autres dimensions (prix par bassin)

Description	Période contractuelle		Période d'option 1		Période d'option 2	
	Prix unitaire ferme	Prix plafond ferme du transport et du déchargement	Prix unitaire ferme	Prix plafond ferme du transport et du déchargement	Prix unitaire ferme	Prix plafond ferme du transport et du déchargement
3 pi de diamètre x 2 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4 pi de diamètre x 2 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
5 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
5 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6 pi de diamètre x 3,8 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
7 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
8 pi de diamètre x 3 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
8 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
9 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
12 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
14 pi de diamètre x 5 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
16 pi de diamètre x 5 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
26 pi de diamètre x 6,5 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
30 pi de diamètre x 4 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
30 pi de diamètre x 5 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
30 pi de diamètre x 6 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$
30 pi de diamètre x 8 pi de hauteur	\$	\$	\$	\$	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. N° de la modif - Amd. No. Id de l'acheteur - Buyer ID
 F1700-166121/A VAN532
 N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
 F1700-166121 VAN-7-40005

B.3 – Coûts du transport et du déchargement

Les « coûts du transport et du déchargement » comprennent la livraison jusqu'au site, l'écloserie de la rivière Chehalis, située au 16250, chemin Morris Valley, à Agassiz (Colombie-Britannique).

Demande de contrat pour 1 bassin d'élevage

Les coûts de la livraison et du déchargement pour un bassin sont conformes aux coûts des tableaux B.1 et B.2.

Demande de contrat pour plusieurs bassins d'élevage

On s'attend à ce que le coût réel de la livraison et du déchargement pour plusieurs bassins soit moins élevé que le coût total de la livraison et du déchargement pour 1 bassin livré avec des couvercles en fibre de verre et des couvercles grillagés. La rémunération de l'entrepreneur correspondra au montant le moins élevé entre : (1) le coût total de la livraison et du déchargement calculé; et (2) le coût réel de la livraison et du déchargement de toute la commande appuyé par le connaissance de l'expéditeur.

Le coût de la livraison et du déchargement pour plusieurs bassins ne doit pas dépasser les coûts de livraison et de déchargement indiqués aux tableaux B.1 et B.2, multipliés par la quantité.

Exemple : Commande d'une demande de contrat

N ^{bre} de bassins	Coût de livraison et de déchargement	Quantité commandée	Coût total en fonction du prix proposé pour un bassin
1	1 200 \$	2	2 400 \$
2	1 500 \$	3	4 500 \$
		total	6 900 \$

Le Canada paiera le montant le moins élevé entre : (1) 6 900 \$ et (2) le coût réel de la livraison, appuyé par le connaissance de l'expéditeur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-166121/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN532

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-166121

File No. - N° du dossier
VAN-7-40005

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe « C » BASSIN D'ÉLEVAGE DE POISSONS – DESSIN VOIR EN PIÈCE JOINTE

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532
N° de réf. du client - Client Ref. No. F1700-166121	File No. - N° du dossier VAN-7-40005	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » - FORMULAIRE la demande relative au contrat (DRC)

(à insérer à l'attribution du contrat)

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532
N° de réf. du client - Client Ref. No. F1700-166121	File No. - N° du dossier VAN-7-40005	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS
**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI-
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail. **OU**
- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise. **OU**
- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1700-166121/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN532

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1700-166121

File No. - N° du dossier
VAN-7-40005

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Formulaire A - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
Dénomination sociale du soumissionnaire		
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	N° de téléphone	
	N° de télécopieur	
	Courriel	
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées de 2003</i>]		
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète de noms de tous les administrateurs . Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s). Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.		
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que : 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; 3. Tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts; 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.		
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire		date

N° de l'invitation - Sollicitation No. F1700-166121/A	N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier VAN-7-40005	Id de l'acheteur - Buyer ID VAN532 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
--	--	---

AVIS AUX FOURNISSEURS: Pour le retour par la poste ou par messenger, veuillez utiliser UNE des étiquettes d'envoi ci-dessous et apposez-la à l'extérieur de votre enveloppe ou du colis contenant votre offre. Assurez-vous que le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'invitation ouverte à soumissionner et la date de clôture soient lisibles à l'extérieur de votre offre.

**Bid Receiving
Public Works & Government Services Canada
219 - 800 BARRARD STREET
VANCOUVER BC V6Z 0B9**

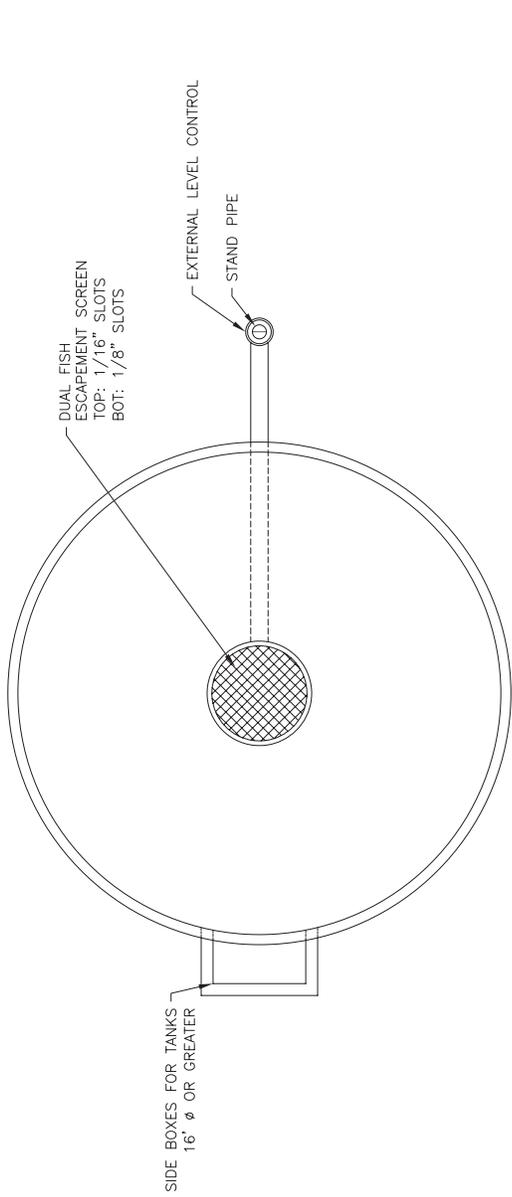
Solicitation No. : F1700-166121/A

**Solicitation Closes at: 2:00 PM PT
On August 22, 2017**

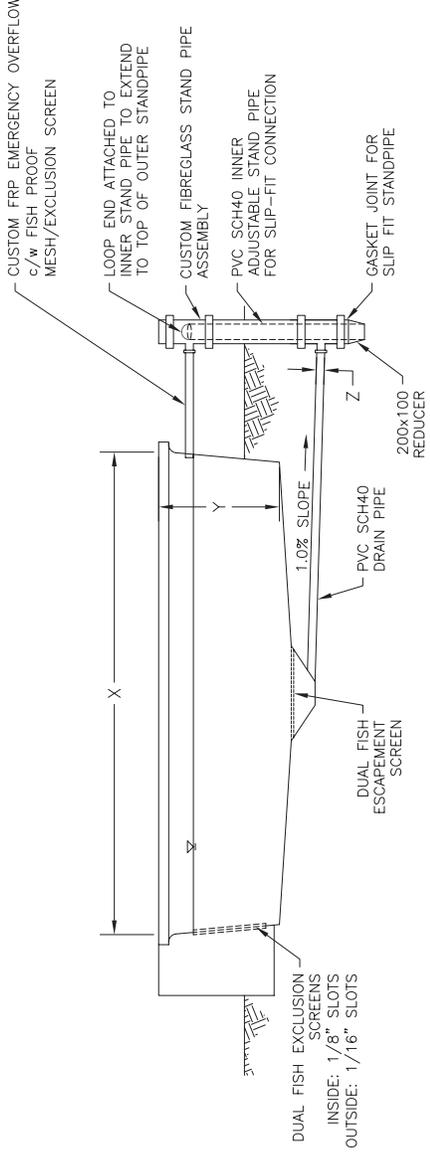
**Réception des soumissions
Travaux publics et services gouvernementaux Canada
800 rue Burrard, 219
Vancouver (C.-B) V6Z 0B9**

N° de l'invitation : F1700-166121/A

**La réception des soumissions prend fin le: 22 août, 2017
à: 14:00 PT**



PLAN
SCALE = NONE



ELEVATION
SCALE = NONE

D.W.G. NO.	DRAWING REFERENCES	NOTES	NO.	DATE	REVISIONS	DESIGNED	SCALE
						DRAWN	INS
						CHECKED	START DATE
						RECOMMENDED	DRAWING NUMBER
						APPROVED	1

FISHERIES AND OCEANS CANADA
REAL PROPERTY AND SAFETY AND SECURITY

CIRCULAR REARING TANKS
DFO REQUIREMENTS

1. REFER TO TABLE 1 IN "ANNEX A" FOR TANK DIMENSIONS "X" AND "Y"
2. REFER TO TABLE 1 IN "ANNEX A" FOR DRAIN PIPE Ø "Z"
3. CUSTOM FIBREGLASS STAND PIPE ASSEMBLY NOT TO BE INCLUDED WITH TANK CONTRACT